Image not found or type unknown

COMPLEMENT MALADIE de mon employeur

Par **gallie2013**, le **23/08/2016** à **00:14**

bonjour
la convention collective ou je travail me fait un complement de salaire mais je viens de recevoir par mail de mon employeur que la caisse ne peux plus me regler mon complement cela et t il normal je me suis fait opere j ai un dossier CPAM pour maladie professionel en cours je suis toujours en arret de travail jusque octobre comment je fait si je ne touche que des demi journees j ai 36 ans anciennete dans l entreprise cela et t il normal reponder moi svp
merci
cordialement

Par **P.M.**, le **23/08/2016** à **08:20**

Bonjour,
Si vous citiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro, on pourrait vérifier ce qu'il y est prévu...
Il faudrait aussi que vous indiquiez depuis quand vous êtes en arrêt-maladie...

Par **gallie2013**, le **23/08/2016** à **09:19**

bonjour
merci pour votre reponse le numero de convention est 3041 en demande de maladie professionel mais j ai eu un premier arret pour depression le 09/03/2016au 23/03/2016 et je suis de nouveau en arret depuis le 23/04/2016
cordialement

Par **P.M.**, le **23/08/2016** à **11:06**

Il faudrait savoir maintenant si vous avez le statut d'ouvrier, de collaborateur ou d'ingénieur ou cadre et si vous cotisez à une prévoyance complémentaire garantissant les arrêts-maladie, en plus si l'entreprise est un négoce et importation de bois, une fabrique de parquets ou de moulures, traitements des bois, sciures et farines de bois, matériel de sport et de pêche en bois ou fait partie de l'industrie de la brosserie ou de l'emballage en bois...

Par **gallie2013**, le **23/08/2016** à **12:27**

je suis ouvrier associe a l entreprise je cotise a la CIPREV tous les mois (travail mecanique du bois des scierie du negoce et de l importation des pallettes
cordialement

Par **P.M.**, le **23/08/2016** à **13:04**

D'après la Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois, il faudrait des indications supplémentaires et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **gallie2013**, le **23/08/2016** à **13:14**

il n y a pas de representant de personnel
Cordialement.

Par **P.M.**, le **23/08/2016** à **16:40**

Je vous conseillerais alors de vous rapprocher d'une organisation syndicale car vous n'avez pas répondu pour savoir si l'entreprise est un négoce et importation de bois, une fabrique de parquets ou de moulures, traitements des bois, sciures et farines de bois, matériel de sport et de pêche en bois ou fait partie de l'industrie de la brosserie ou de l'emballage en bois qui ont des Accords particuliers...
En plus on ne sait pas si la CIPREV garantit un complément de salaire et pendant combien de temps...
En revanche si la maladie professionnelle était reconnue, les indemnités journalières passeraient à 80 % du salaire à partir du 28° jour...

Par **gallie2013**, le **23/08/2016** à **20:39**

sur fiche salaire convention collective 3041 code info VL1758 naf 1624Z
Cordialement

Par **P.M.**, le **23/08/2016** à **21:25**

Mais j'ai retrouvé la Convention Collective puisque je l'ai mise en lien, il n'empêche que des

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Accords particuliers concernent les différentes activités citées...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés